



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0073

OBJET : CCAS - AVENANT CONVENTION 2021 - ANALYSE DE LA PRATIQUE DIRECTION EAJE L'ILE AUX ENFANTS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la décision n° CCAS_2021DC0016, validant la mise en place de l'analyse de la pratique pour la direction des EAJE avec Passage Parentalité,

CONSIDÉRANT que l'équipe de l'EAJE de l'Île Aux Enfants souhaite changer d'intervenant à compter du mois de juin 2021,

CONSIDÉRANT que la société PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 5 Grande Rue de Vaise - 69009 LYON, peut assurer le changement d'intervenant et répond toujours aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 5 Grande Rue de Vaise - 69009 LYON, un avenant à la convention initiale d'analyse de la pratique au bénéfice de la Directrice d'EAJE de l'Île aux Enfants et des éducatrices de jeunes enfants.

ARTICLE 2 : Les séances se dérouleront avec un nouvel intervenant, Passage Parentalité peut mettre à disposition M. Franck LECLUZE pour les séances d'analyse de la pratique. Avec ce nouvel intervenant, deux séances supplémentaires se dérouleront à raison de 2h00 par séance entre mai et décembre 2021, en faveur des trois agents de l'EAJE l'Île aux Enfants qui participeront par intermittence aux analyses de la pratique pour assurer une continuité de service.

ARTICLE 3 : Le coût supplémentaire des interventions s'élève à 160,00 € et s'ajoute au coût initialement prévu de 410,10 €, ce qui représente pour l'année un coût total pour l'Île aux Enfants de 570,10 € TTC (inclus frais de déplacement). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue de la formation.

Le montant de la facture pour les deux structures les Petits Gônes et l'Île aux Enfants n'excédera pas 843,50 €.

La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20211206-CCAS_2021DC0073-AU